

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 juin 2022

DCM N° 22-06-02-13

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association CPN les Coquelicots.

Rapporteur: Mme VIALLAT

En mars dernier, l'association CPN les Coquelicots a dû faire face à un drame avec la disparition de 4 ânes la même journée.

Un élan de solidarité et de générosité s'est alors spontanément mis en place et la municipalité s'est immédiatement engagée à apporter un soutien exceptionnel à l'association.

Après échange avec CPN les Coquelicots, et dans le cadre des actions d'éducation au bien-être animal que souhaite développer la Ville en cohérence avec le projet porté par l'association il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Cette subvention permettra de renforcer le dispositif développé par CPN les Coquelicots auprès des enfants des écoles messines intitulé « Sur les chemins ». Ce dispositif de découverte de la Nature sera ainsi complété par un volet d'éducation et de médiation avec les ânes : approche sensible de l'âne, découverte de l'âne (son origine, sa nourriture, les soins à lui apporter, etc.), balade sur les chemins.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU, l'Agenda 21 municipal fixant l'objectif de 100% des enfants scolarisés sensibilisés au développement durable à la fin de leur scolarité en élémentaire.

CONSIDERANT, la collaboration depuis plus de 10 ans entre l'association CPN les Coquelicots et la Ville de Metz en matière d'éducation au développement durable.

CONSIDERANT, le drame vécu par l'association CPN les Coquelicots en mars dernier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** au titre de l'année 2022 une subvention exceptionnelle de :
 - o 1 000 euros à l'association CPN les Coquelicots
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens,

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Mission transition écologique et solidaire
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVENANT N° 2

22C111



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2022

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CONNAÎTRE ET PROTÉGER LA NATURE - LES COQUELICOTS

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Mme Isabelle VIALLAT, Conseillère Municipale déléguée dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 2 juin 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Connaître et Protéger la Nature - Les Coquelicots représentée par son Président, Monsieur Christophe DORIGNAC, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 1 rue des Récollets La MAEC 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

En mars dernier, l'association CPN les Coquelicots a dû faire face à un drame avec la disparition de 4 ânes la même journée. La municipalité s'est immédiatement engagée à apporter un soutien exceptionnel à l'association. Après échange avec l'association, et dans le cadre des actions d'éducation au bien-être animal que souhaite développer la Ville en cohérence avec le projet porté par l'association, il a été proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

ARTICLE 1 – En conséquence, l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Lors de sa séance du 2 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'Association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

AVENANT N° 2

22C111

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire :
La Conseillère Déléguée,

Christophe DORIGNAC

Isabelle VIALLAT